

J'AI 16 ANS. JE ME SUIS
FAIT RECENSER.

CENTRE DU SERVICE NATIONAL DE CAEN

LE RECENSEMENT

ET TOI ???

POPULATION CONCERNÉE

- **les Français (filles et garçons) âgés de 16 ans** doivent se faire recenser au cours du mois anniversaire dès 16 ans ou dans les trois mois qui suivent.
- **les personnes devenues françaises entre 16 et 25 ans** doivent se faire recenser entre la date à laquelle elles ont acquis la nationalité française, ou celle à laquelle cette nationalité leur a été notifiée, et la fin du mois suivant.
- **les Français ayant la faculté de répudier la nationalité française** peuvent se faire recenser dès 16 ans ou au plus tard dans le mois qui suit leur 19^e anniversaire.

OÙ SE FAIRE RECENSER

- à la mairie du domicile,
- au consulat en cas de résidence habituelle à l'étranger.

Conséquences du recensement

Le recensement est indispensable

- pour obtenir l'attestation de recensement qui est obligatoire pour établir un dossier de candidature à un concours ou à un examen soumis au contrôle de l'autorité publique (conduite accompagnée, baccalauréat, CAP, BEP, ...),
- pour effectuer la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD),
- pour l'inscription d'office sur les listes électorales.

EN SAVOIR PLUS : Centre du Service National de Caen - rue Neuve Bourg l'Abbé - 14054 CAEN CEDEX 4
Tél. : 02 31 38 47 50 - Fax : 02 31 38 47 32 - csn-caen@dsn.sga.defense.gouv.fr
www.defense.gouv.fr (rubrique « Jeunes et JAPD »)